



ARRETE 105/2023

Commune de CHAVAGNE

**Département d'Ille-et-Vilaine – Canton de Le Rheu
POLICE ADMINISTRATIVE – Rue de l'Avenir et rue Saint-Martin**

Le Maire de CHAVAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande du Maire en date du 27 novembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la cérémonie de la Sainte-Barbe, la circulation est interdite le samedi 2 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 :

- Rue de l'Avenir, du carrefour avec le chemin de la Touche au carrefour avec la rue du calvaire ;
- Rue Saint-Martin

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 :

- Le Maire de Chavagne,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
- Le responsable des services techniques de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Chavagne, le 27 novembre 2023
Le Maire, René BOUILLON**

